

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

Le mercredi vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Sophie CETIN ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Magalie VEYRIER ; Stéphane BOULAHBAS

Membres absents ; Alexandre MARZUCCHI ; Eric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Kati BOUDIER ; Jocelyn GABRY ; Isabelle DESCHAMPS ; Sandrine SALANEUVE

Pouvoirs : Kati BOUDIER à Béatrice TRANCHAND ; Sandrine SALANEUVE à Marie-Thérèse DARIER ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Cécile MICHEL ; Isabelle DESCHAMPS à Carmen SENTA LOYS

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 25

Date de Convocation : 18 janvier 2023

Secrétaire : Marie-Thérèse DARIER

2023-02 – BUDGET – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 alinéa 3 et 4 ;

Vu le Budget général de la Commune voté pour l'année 2022, modifié ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant enfin qu'il est possible jusqu'à l'adoption du budget et avec l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui seront nécessaires avant le vote du budget 2023 ;

Article 2 : De dire que ces dépenses autorisées sont limitées à (par chapitre / opération) :

Chp. / opération	Désignation	Montant prévu au budget modifié	Montant des dépenses autorisées
Chp. 204	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 0011	Voirie - Aménagements	365 918,00 €	91 479,50 €
Opération 0045	Maison des associations	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 0062	Mairie	112 081,00 €	28 020,25 €
Opération 0101	Bâtiments communaux	240 000,00 €	60 000,00 €
Opération 0102	Groupe scolaire	1 054 310,00 €	263 577,50 €
Opération 0104	Salle de l'Arbuel	12 000,00 €	3 000,00 €
Opération 0107	Cimetière	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 0109	Médiathèque – salle de vie	35 000,00 €	8 750,00 €
Opération 0108	Espace François Mitterrand	5 500,00 €	1 375,00 €
Opération 0110	Maison de quartier	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 0111	Rénovation du patrimoine	146 001,00 €	36 500,25 €
Opération 0112	Comité commun du Port	525 000,00 €	131 250,00 €
	Total	2 540 810,00 €	635 202,50 €

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Marie-Thérèse DARIER

Pour le Maire,
Adjoint délégué

Marie-Thérèse DARIER

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :